

Paris, le 8 février 2011

Communiqué : nouvel accord cadre entre ADIVALOR et le MEDDTL

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et Jacques Dousset, président de l'éco organisme ADIVALOR, ont signé aujourd'hui un nouvel accord cadre pour la période 2011-2015.

Un premier accord avait été signé le 1^{er} octobre 2003 pour encourager et pérenniser l'initiative des professionnels de l'agriculture pour la collecte et le traitement des déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le nouvel accord précise les objectifs visés pour 2015 et s'étend aux nouvelles filières mises en place depuis 2007 : emballages d'engrais, films plastiques agricoles, emballages de semences et de produits d'hygiène pour l'élevage laitier.

La France est le seul pays en Europe à disposer d'une organisation nationale ayant vocation à récupérer les déchets d'agrofourniture sur l'ensemble de son territoire.

En France, ADIVALOR est l'exemple le plus avancé de filière volontaire, qui s'appuie sur le principe de responsabilité partagée posé par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle I).

Le rôle des différents acteurs est rappelé dans le document principal de l'accord cadre :

- Les producteurs financent les opérations de récupération, de transport et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture collectés séparément, par le versement d'une contribution financière pour chaque produit et/ou emballage de produits mis sur le marché ;
- ADIVALOR est chargée, pour le compte de ses donneurs d'ordre, de coordonner l'ensemble de la filière de collecte primaire, de récupération et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture, et d'assurer la sensibilisation et l'information des différents acteurs ;
- Les distributeurs sont chargés d'organiser et d'animer la collecte primaire, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture qu'ils distribuent, dans l'attente de leur récupération en vue d'un traitement, organisé par ADIVALOR. Ils sont également chargés d'assurer la sensibilisation et l'information des utilisateurs professionnels notamment sur les lieux de vente et de collecte ;
- Les utilisateurs professionnels apportent leurs déchets de produits d'agrofourniture aux points de collecte mis en place par les distributeurs ;
- Les chambres d'Agriculture, le réseau FNSEA et les autres organismes de développement agricoles accompagnent cette démarche par des études préalables, des actions de sensibilisation des utilisateurs professionnels et l'animation de schémas collectifs de collecte à l'échelle départementale ou régionale ;

Les résultats de la filière et les objectifs visés pour 2015 portent sur le taux de collecte et le taux de recyclage par filière. Sur l'ensemble, ADIVALOR et ses partenaires ambitionnent d'atteindre un taux de collecte moyen de 73% (46% en 2009) avec un taux de recyclage de 95% (79% en 2009). Les quantités d'emballages et de plastiques recyclés devraient atteindre 60.000 t en 2015 (18.500 t en 2009).



Pour chaque filière, une fiche détaillée est annexée au document, précisant les acteurs engagés, l'organisation du dispositif et les actions mises en place.

« AIVALOR a fait un travail remarquable pour le recyclage et la valorisation des déchets d'emballage issus de l'agrofourniture, sur une base volontaire. Ce nouvel accord-cadre montre la volonté de l'ensemble des acteurs professionnels d'aller encore plus loin, preuve que la responsabilité environnementale est aujourd'hui inscrite au cœur des préoccupations du monde agricole » a déclaré Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

Pour Jacques DOUSSET, président d'AIVALOR, *« la principale raison du succès de notre initiative est qu'elle est le fruit d'une volonté commune des membres fondateurs¹, aujourd'hui partagée par nos partenaires associés². Nous sommes fiers d'avoir été les premiers à oser porter à l'échelle nationale une initiative volontaire de cette envergure, fier d'avoir su construire une démarche dans un climat de confiance entre nous et avec les interlocuteurs de l'Etat. De faire de notre pays et de son agriculture le champion d'Europe voire du monde en matière de recyclage de déchets agricoles. Ce doit être aussi une très grande fierté pour les 250.000 agriculteurs, 1.000 distributeurs, 250 industriels, les chambres d'agriculture, les réseaux syndicaux qui contribuent à faire fonctionner ces filières volontaires »*

Plus d'information

Contact : P. de Lépinau. 04.72.68.93.80. p.delepinau@adivalor.fr

Le rapport d'activité d'AIVALOR est téléchargeable à l'adresse www.adivalor.fr, rubrique AIVALOR/rapport d'activités/téléchargement

¹ Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les coopératives (Coop de France- métiers du grain, INVIVO), les négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'AIVALOR.

² Les organisations représentant l'industrie de la fertilisation (SOVEEA), des semences (ARES), des films plastiques agricoles (CPA) et des produits d'hygiène en agriculture (SEPH) sont les partenaires associés d'AIVALOR.



A propos de :

AIVALOR est une société anonyme simplifiée créée en 2001 à l'initiative de l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP).

Les membres fondateurs de la société AIVALOR sont, outre l'UIPP, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), Coop de France – Métiers du Grain, la Fédération du Négoce Agricole (FNA), la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), l'Union INVIVO et l'Union des Entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Verts.

Lexique des sigles employés :

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AFCOME : Association Française de Commercialisation et de Mélange d'Engrais

APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

APE : Commission agriculture, plastique et développement

ARES : Association pour la récupération et le recyclage des emballages de semences

CNIEL : Centre National Interprofessionnel de l'économie laitière

COVADA : Société de Collecte et de Valorisation des Déchets Agricoles (société holding actionnaire majoritaire d'AIVALOR)

CPA : Comité des Plastiques Agricoles

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EVPF : Emballage Vide de Produit Fertilisant

EVPHEL : Emballage Vide de Produit d'Hygiène de l'Élevage Laitier

EVPP : Emballage Vide de Produit Phytopharmaceutique

EVSP : Emballage vide de semences et plants

FAU : Films Agricoles Usagés

FNA : Fédération du Négoce Agricole

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PE : Polyéthylène

PEBD : Polyéthylène basse densité

PEHD : Polyéthylène haute densité

PP : Polypropylène

PPNU : Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

SEPH : société Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène (SEPH).

SOVEEA : Société de Valorisation des Emballages d'Engrais et d'Amendement

UIPP : Union des Industries de la Protection des Plantes

UNIFA : Union des Industries de la Fertilisation

UPJ : Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Verts